

COMMUNE DE BERNEX

PV N°15

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 13 décembre 2016**

Séance ordinaire, tenue à 20h00 à la salle du Conseil municipal

Présent(e)s :

Président	:	Pierre Jordi
Vice-Présidente	:	Ariane Chassot
Secrétaire	:	Marie-Laure Graf
Vice-Secrétaire	:	Walter Bisol

Mmes et MM. Marie-José Baeriswyl, André Baud, Karl-Anton Baumann, Véronique Berndt, Benoît Charbonnet, Eliane Demierre, Alexandra Doerks, Alain Dubois, Aurélie Friedli, Jacques Friedli, Luc Gioria, Laurence Kunz, Sandra Marconi, Philippe Mercier, Christine Novelle Damond, Katia Pahud, Christian Perrier, Ivan Sierro, Guillaume Zufferey.

Assistent également à la séance :

M. Cyril Huguenin	:	Maire
M. Gilbert Vonlanthen	:	Conseiller administratif
Mme Guylaine Antille	:	Conseillère administrative
M. François Stocco	:	Secrétaire général
Mme Gaëlle Gioria	:	Procès-verbaliste

Ordre du jour :

1. Acceptation de l'ordre du jour
 2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2016
 3. Communications du bureau du Conseil municipal
 4. Communications du Conseil administratif
 5. Demande définitive 106980/2-3 complémentaire pour la transformation et rénovation d'une maison existante et construction d'une villa de 2 logements en continuité et local annexé enterré sises 122, route de Soral à Bernex – demande de dérogation (IUS et place de parking)
 6. Demande préalable 18661-3 construction de 2 immeubles avec garage en sous-sol sis 6, route de Pré-Marais à Bernex – demandes de dérogations (IUS et parking)
 7. Règlement du Conseil municipal (vote)
 8. Résolution de la commission « Aménagement et Infrastructures » relative à la Charte des Espaces publics
 9. Résolution de la commission « Aménagement et Infrastructures » relative au Plan directeur de quartier Bernex Est du 5 septembre 2016 N° 29'948
 10. Résolution de la commission « ES – Economie et Sécurité » : « Sécurisation des carrefours rte de Pré-Lauret/rte de Laconnex et rte de Pré-Lauret/rte de Soral
 11. Questions
 12. Informations
-

Le Président, M. Pierre Jordi, ouvre cette séance ordinaire du Conseil municipal à 20h00 en souhaitant la bienvenue à toutes et tous à cette réunion, valablement convoquée selon l'ordre du jour reçu par courrier postal. **Le Président** salue la présence des Conseillers municipaux, celles de M. Cyril Huguenin, Maire, et de Mme Guylaine Antille, Conseillère administrative, ainsi que celle de M. Gilbert Vonlanthen, Conseiller administratif. Il souhaite la bienvenue à M. François Stocco, Secrétaire Général, ainsi qu'à Mme Gaëlle Gioria, procès-verbaliste. **Le Président** salue également les personnes présentes dans le public, venues pour suivre les débats, ainsi que celle du photographe officiel de la commune, M. Jean-Paul Levet, autorisé ce soir à prendre quelques photos.

1. Acceptation de l'ordre du jour

- **L'ordre du jour est accepté à l'unanimité (22 votants).**

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 novembre 2016

M. Bisol relève qu'il y a une erreur en page 2 du rapport de la commission « Finances et Administration », qui dit qu'un *commissaire souhaite augmenter le bouclier fiscal afin d'encourager la population bernésienne à avoir des enfants*. **M. Bisol** explique que ce n'est pas ce qui a été dit en commission.

Le Président signale à M. Bisol qu'il ne s'agit pas ici de la commission.

M. Bisol aimerait qu'il y ait un erratum sur le rapport de la commission « Finances et Administration », même si ce n'est pas directement le PV. **M. Bisol** explique qu'il est le commissaire en question et qu'il n'a jamais demandé d'augmenter le bouclier fiscal mais bien de le *diminuer*, afin de ne pas pénaliser les parents qui ont des salaires élevés.

M. Friedli relève deux petites coquilles dans ses interventions en page 15, 2^e ligne (*il souligner* à remplacer par *il souligne*), ainsi qu'en page 18, §5 (il manque un *le* avant *Conseil administratif*).

- **Le PV de la séance du 15 novembre est accepté, sous réserve de ces modifications, à l'unanimité des 22 votants.**

3. Communications du bureau du Conseil municipal

Le Président annonce que plusieurs courriers sont parvenus au Bureau.

L'un de ces courriers est adressé au Conseil d'Etat par les habitants de Saint-Mathieu, un autre du département présidentiel ainsi que deux courriers de l'Association des Communes genevoises (ACG), qui ont tous été transmis aux Conseillers municipaux par courriels durant les mois de novembre et décembre.

4. Communications du Conseil administratif

M. Huguenin fait part des communications du Conseil administratif :

Rues de Bernex

Lors de la séance du Conseil municipal du 20 septembre 2016, une résolution a été votée. Elle demandait au Conseil administratif de surseoir au test de mise en sens unique, de proposer des solutions d'aménagement permettant de sécuriser les rues de Bernex, réaffecter à ce projet le solde du crédit d'étude dédié au test ainsi que de présenter un projet d'ici fin 2016.

Le Conseil administratif a sollicité les mandataires qui avaient déjà œuvré sur le dossier pour qu'ils élaborent un projet répondant aux critères suivants :

- sécurisation des piétons
- acceptabilité par les TPG
- accessibilité aux commerces.

Trois variantes ont été présentées aux TPG, puis au Conseil administratif :

1. Sens unique rue de Bernex et chemin de Saule
2. Sens unique partiel, de la place du village au chemin du Jura (le reste du trajet restant en double sens)
3. Double sens sur tout le secteur avec des resserrements ponctuels séquencés.

Le 12 octobre dernier, le Conseil administratif a choisi à la majorité la variante 3, privilégiée par les TPG également, car offrant le meilleur compromis possible.

Les mandataires ont donc reçu comme mandat de poursuivre l'étude de la variante 3, de manière à élaborer un avant-projet. Celui-ci a été transmis aux TPG et à la DGT afin d'obtenir un accord formel de leur part, puis il a été présenté lors de la commission Economie et Sécurité le jeudi 1^{er} décembre dernier.

Le 9 décembre, la Mairie a reçu un préavis favorable de la DGT pour effectuer un test de trois jours de la variante 3, destiné à vérifier l'emplacement des resserrements ponctuels.

Durant le premier trimestre 2017, Mme Guylaine Antille, Conseillère administrative déléguée, viendra devant la commission Economie et Sécurité puis devant le Conseil municipal pour une demande de crédit d'étude, conformément aux modalités au vu du montant final envisagé pour les travaux (plusieurs millions de francs).

1^{ère} mise à l'enquête du plan directeur cantonal 2030 – enquête publique

Le Conseil administratif a reçu, le 5 décembre dernier, un courrier l'informant de l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de 1^{ère} mise à jour du plan directeur cantonal 2030 (PDCn 2030). Celle-ci se déroulera du 2 décembre 2016 au 15 février 2017.

Bien que les communes genevoises ne seront consultées qu'une fois l'enquête publique achevée, soit du 16 février au 16 juin 2017, deux exemplaires du plan directeur ainsi que la carte du schéma directeur ont d'ores et déjà été transmis à la Mairie, afin qu'ils puissent être consultés dans ses locaux. Le document est par ailleurs disponible dans son intégralité sur : www.ge.ch/amenagement/procedures.

Afin de faciliter la consultation de cette première mise à jour, les adaptations apportées au PDCn 2030 en vigueur ont été mises en évidence. Par ailleurs, ce point sera porté à l'ordre du jour d'une prochaine commission « Aménagement et Infrastructures ».

PLQ Lully-Chambert

Le 9 décembre dernier, le Conseil administratif a été nanti du PLQ Chambert-Lully. Le préavis sur ces documents sera rendu d'ici fin janvier 2017. Une séance de concertation sur ce sujet est prévue à la mi-février. L'enquête publique commencera début mars. Le Conseil municipal, au travers de la commission « Aménagement et Infrastructures », sera nanti du document début mai pour un préavis du CM d'ici à la fin juin 2017.

Promotions citoyennes

Comme chaque année, le Conseil administratif organise une cérémonie des promotions citoyennes. En 2017, l'événement se déroulera le mardi 24 janvier à 19h00 à la Mairie. Il rassemblera les jeunes qui fêtent en 2017 leur 18^{ème} anniversaire, les personnes ayant obtenu leur naturalisation en 2016, et enfin les étrangers qui ont acquis le droit de vote communal après huit ans de résidence sur le sol helvétique.

A travers cette manifestation, les Autorités ont à cœur de promouvoir l'esprit et l'engagement civiques, tout en sensibilisant aux droits et obligations liés à cette nouvelle citoyenneté.

Aussi, le Conseil administratif souhaite une présence la plus nombreuse possible des Conseillères et Conseillers municipaux. Il les remercie d'ores et déjà de bien vouloir réserver cette date pour accueillir ces citoyens dans leur nouvelle phase de vie.

FAO – Feuille d'Avis Officielle

Suite à l'adoption par le Grand Conseil en avril 2016 du projet de loi modifiant la loi sur la Feuille d'Avis Officielle de la République et Canton de Genève, ce dernier aligne sa pratique sur celle de la Confédération en inversant la primauté du support papier sur le numérique pour l'ensemble de ses publications officielles.

Ainsi, dès janvier 2017, la FAO sera exclusivement publiée sur internet, la version papier étant définitivement supprimée. Une nouvelle plateforme électronique, compatible avec les tablettes et smartphones et répondant aux contraintes de la protection des données personnelles sera finalisée ces prochaines semaines. L'intégralité des avis officiels publiés dans la FAO seront donc bientôt accessibles gratuitement à tous les citoyens sur le site internet de l'Etat : www.ge.ch.

En ce qui concerne la mise à disposition de la FAO auprès de la bibliothèque communale, les communiens pourront accéder à l'espace internet via la voie électronique.

10 ans de la convention de l'ONU pour les droits des personnes handicapées

Les Conseillers municipaux auront l'occasion de déguster (pour les premiers d'entre eux à se servir) des plaques de chocolat genevoises de haute qualité, le Conseil administratif ayant décidé de soutenir la vente traditionnelle de solidarité du Club en fauteuil roulant de Genève (une entreprise située à Bernex), vente qui s'est déroulée le 3 décembre dernier à l'occasion de la journée internationale des personnes handicapées. Ce soutien s'est donc traduit par

l'achat de ces quelques plaques de chocolat de haute qualité, qui aideront les Conseillers municipaux à pré-digérer la marmite qu'ils auront l'occasion de manger tout à l'heure.

5. Demande définitive 106980/2-3 complémentaire pour la transformation et rénovation d'une maison existante et construction d'une villa de 2 logements en continuité et local annexé enterré sises 122, route de Soral à Bernex – demande de dérogation (IUS et place de parking)

M. Baumann donne lecture du rapport de la commission « Aménagement et Infrastructures » (Annexe 1).

Le Président rappelle que le vote va s'effectuer en deux fois.

Le Président ouvre la discussion sur la demande de dérogation à l'IUS :

Mme Marconi rappelle que, depuis 2016, le groupe SOVE s'abstient sur toute demande de dérogation au règlement des constructions du village de Bernex. En effet, les lois cantonales primant sur ce règlement, le groupe maintiendra sa position d'abstention tant que ce règlement ne sera pas complètement révisé ou abrogé. Cette remarque est également valable pour le point 6 de l'ordre du jour.

Mme Kunz annonce qu'une nouvelle fois, le groupe PDC s'abstiendra également sur les demandes de dérogations des points 5 et 6 de l'ordre du jour, comme lors des précédents votes sur de telles demandes. En effet, depuis le mois de février, le groupe PDC maintient sa position aussi bien au niveau des commissions qu'en séance plénière, sur tous les objets qui sont soumis à dérogation au Règlement des constructions des villages de Lully et Bernex, tant au niveau des toits plats et des parkings que de l'IUS.

Ces règlements datant des années 1980, ils ne répondent plus aux critères de développements actuels d'autant plus que les dérogations octroyées ne sont que des préavis, et qu'elles sont soumises aux lois cantonales qui priment sur les règlements communaux.

La position du groupe PDC sera la même tant que les discussions sur la pertinence du maintien desdits règlements n'auront pas été finalisées en commission.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive No DD 106980/ 2-3 déposée le 25.10.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant, M. et Mme Lonati c/o M. Dominique Zanghi, ASDZ Architecture SA, mandataire-architecte, pour les parcelles No 8206 et 4927, fe 15 de la Commune de Bernex sises 122, route de Soral à Bernex pour transformation et rénovation d'une maison existante (démolition partielle – création de places de parking extérieures) – construction d'une villa de 2 logements en contiguïté de la villa existante + local annexe enterré
- Vu le règlement de construction du village de Bernex de 1980 portant sur l'obligation de déroger à l'indice d'utilisation du sol qui prévoit dans la zone de construction un indice de 0,2

- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 6 décembre 2016
- Conformément à l’art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 9 voix pour, 1 voix contre, 12 abstentions (22 votants)

D’accepter de donner son accord à l’octroi d’une dérogation au rapport de surface avec un nouvel indice d’utilisation au sol de 0,76 au lieu de 0,2 correspondant à la zone de construction.

Pour la transformation et rénovation d’une maison existante (démolition partielle – création de places de parking extérieures) – la construction d’une villa de 2 logements en contiguïté de la villa existante + local annexe enterré, selon la demande d’autorisation définitive No DD 106980/ 2-3 déposée le 25.10.16 au Département de l’Aménagement, du Logement et de l’Energie par le requérant, M. et Mme Lonati c/o M. Dominique Zanghi, ASDZ Architecture SA, mandataire-architecte, pour les parcelles No 8206 et 4927, fe 15 de la Commune de Bernex sises 122, route de Soral à Bernex.

* * *

Le Président ouvre la discussion sur la demande de dérogation sur les places de parking :
La parole n’étant pas demandée, **le Président** lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d’autorisation définitive No DD 106980/ 2-3 déposée le 25.10.2016 au Département de l’Aménagement, du Logement et de l’Energie par le requérant, M. et Mme Lonati c/o M. Dominique Zanghi, ASDZ Architecture SA, mandataire-architecte, pour les parcelles No 8206 et 4927, fe 15 de la Commune de Bernex sises 122, route de Soral à Bernex pour transformation et rénovation d’une maison existante (démolition partielle – création de places de parking extérieures) – construction d’une villa de 2 logements en contiguïté de la villa existante + local annexe enterré
- Vu le règlement de construction du village de Bernex de 1980 portant sur l’obligation de prévoir suffisamment de places de parking qui devraient être au nombre de 16, selon le règlement communal
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 6 décembre 2016
- Conformément à l’art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 0 voix pour, 10 voix contre, 12 abstentions

De refuser la création de 13 places de parking au lieu des 16 prévues dans le règlement communal

Pour la transformation et rénovation d'une maison existante (démolition partielle – création de places de parking extérieures) – la construction d'une villa de 2 logements en contiguïté de la villa existante + local annexe enterré, selon la demande d'autorisation définitive No DD 106980/ 2-3 déposée le 25.10.16 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant, M. et Mme Lonati c/o M. Dominique Zanghi, ASDZ Architecture SA, mandataire-architecte, pour les parcelles No 8206 et 4927, fe 15 de la Commune de Bernex sises 122, route de Soral à Bernex.

* * *

Le Président ouvre la discussion sur la demande de dérogation à l'art. 6 pour un parking de 15 places au lieu des 23 requises si le projet était réalisé en face du parking.

Le Président informe les Conseillers municipaux qu'ils ont reçu un document, sur leur place, qui annule et remplace la délibération 1070 du 17 mai, laquelle concernait une demande d'autorisation préalable. La parole n'étant pas demandée, **le Président** lance le vote.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation définitive N° DD 106980/ 2-3 déposée le 25.10.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant, M. et Mme Lonati c/o M. Dominique Zanghi, ASDZ Architecture SA, mandataire-architecte, pour les parcelles N° 8206 et 4927, fe 15 de la Commune de Bernex sises 122, route de Soral à Bernex pour transformation et rénovation d'une maison existante (démolition partielle – création de places de parking extérieures) – construction d'une villa de 2 logements en contiguïté de la villa existante + local annexe enterré
- Vu la demande d'autorisation préalable N° DP 18631-3 déposée le 21.03.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par les mêmes requérants et mandataires, pour la parcelle N° 4927, fe 15 de la Commune de Bernex sise route de Soral à Bernex, pour le projet de construction d'un bâtiment de logements et parking souterrain
- Vu le règlement de construction du village de Bernex de 1980 portant sur l'obligation de prévoir suffisamment de places de parking qui devraient être selon le règlement communal au nombre de 23 sis le projet N° DP 18631-3 se réalisait
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 6 décembre 2016
- Conformément à l'art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 0 voix pour, 10 voix contre, 12 abstentions (22 votants)

De refuser la création de 15 places de parking au lieu des 23 prévues dans le règlement communal.

Pour la transformation et rénovation d'une maison existante (démolition partielle – création de places de parking extérieures) – la construction d'une villa de 2 logements en contiguïté de la villa existante + local annexe enterré, selon la demande d'autorisation définitive No DD 106980/ 2-3 déposée le 25.10.16 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant, M. et Mme Lonati c/o M. Dominique Zanghi, ASDZ Architecture SA, mandataire-architecte, pour les parcelles No 8206 et 4927, fe 15 de la Commune de Bernex sises 122, route de Soral à Bernex,

si le projet de construction d'un bâtiment de logements et parking souterrain selon la demande d'autorisation préalable DP 18631-3 déposée le 21.03.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par les mêmes requérants et mandataires se réalisait sur la parcelle N° 4927, fe 15 de la Commune de Bernex, sise route de Soral à Bernex.

Cette délibération annule et remplace la délibération N° 1070 du 17 mai 2016.

6. Demande préalable 18661-3 construction de 2 immeubles avec garage en sous-sol sis 6, route de Pré-Marais à Bernex – demandes de dérogations (IUS et parking)

M. Baumann donne lecture du rapport de la commission « Aménagement et Infrastructures » (Annexe 2).

Le Président ouvre la discussion sur la dérogation à l'IUS. La parole n'étant pas demandée, **le Président** lance le vote sur cette demande.

Délibération :

- Vu la demande d'autorisation préalable No DP 18661-3 déposée le 18.03.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant, M. et Mme Claude et Nicole Terrier, c/o M. Philippe Gaillard, architecte, pour la parcelle No 2613, fe 27 de la Commune de Bernex sise 6 route de Pré-Marais à Bernex pour la construction de deux immeubles avec garage en sous-sol et abattage d'arbres
- Vu le règlement de construction du village de Bernex de 1980 portant sur l'obligation de déroger à l'indice d'utilisation du sol qui prévoit dans la zone de construction un indice de 0,4

- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 6 décembre 2016
- Conformément à l’art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 9 voix pour, 1 voix contre, 12 abstentions

D’accepter de donner son accord à l’octroi d’une dérogation au rapport de surface avec un nouvel indice d’utilisation au sol de 0,65 au lieu de 0,4 correspondant à la zone de construction.

Pour la construction de deux immeubles avec garage en sous-sol et abattage d’arbres selon la demande d’autorisation préalable No DP 18661-3 déposée le 18.03.2016 au Département de l’Aménagement, du Logement et de l’Energie par le requérant, M. et Mme Claude et Nicole Terrier, c/o M. Philippe Gaillard, architecte, pour la parcelle No 2613, fe 27 de la Commune de Bernex sise 6 route de Pré-Marais à Bernex.

* * *

Le Président ouvre la discussion sur la dérogation aux places de parking. La parole n’étant pas demandée, **le Président** lance le vote sur cette demande.

Délibération :

- Vu la demande d’autorisation préalable No DP 18661-3 déposée le 18.03.2016 au Département de l’Aménagement, du Logement et de l’Energie par le requérant, M. et Mme Claude et Nicole Terrier, c/o M. Philippe Gaillard, architecte, pour la parcelle No 2613, fe 27 de la Commune de Bernex sise 6 route de Pré-Marais à Bernex pour la construction de deux immeubles avec garage en sous-sol et abattage d’arbres
- Vu le règlement de construction du village de Bernex de 1980 portant sur l’obligation de prévoir suffisamment de places de parking qui devraient être au nombre de 25, selon le règlement communal
- Vu le rapport de la commission « AI – Aménagement et Infrastructures » du 6 décembre 2016
- Conformément à l’art. 30, al. 1, lettre s) de la loi sur l’administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 0 voix pour, 10 voix contre, 12 abstentions

De refuser la création de 21 places de parking au lieu des 25 prévues dans le règlement communal

Pour la construction de deux immeubles avec garage en sous-sol et abattage d'arbres selon la demande d'autorisation préalable No DP 18661-3 déposée le 18.03.2016 au Département de l'Aménagement, du Logement et de l'Energie par le requérant, M. et Mme Claude et Nicole Terrier, c/o M. Philippe Gaillard, architecte, pour la parcelle No 2613, fe 27 de la Commune de Bernex sise 6 route de Pré-Marais à Bernex.

7. Règlement du Conseil municipal (vote)

M. Zufferey fait lecture du rapport de la commission « Finances et Administration » (Annexe 3).

Le Président ouvre la discussion.

M. Sierro tient tout d'abord, en sa qualité de Président de la commission « Finances et Administration », à remercier tous les commissaires qui ont œuvré à cette importante refonte du règlement du Conseil municipal. Le temps consacré à cette refonte a effectivement été très important, puisqu'il a fallu pas moins de 7 commissions partielles pour aboutir au résultat présenté ce soir. Il convient de relever que les séances ont été nourries et passionnées sur certains sujets plus sensibles que d'autres, en fonction des affinités propres à chaque parti. Après plusieurs retours dans les groupes respectifs, les propositions de modifications ou de corrections ont été constructives, et le débat de bon ton et respectueux. Ce règlement remanié appartient aux Conseillers municipaux, et **M. Sierro** les invite donc à lui faire bon accueil par un vote positif.

Après relecture du règlement, le groupe SOVE a remarqué un élément qui ne lui semble pas correct : **M. Zufferey** signale qu'à l'art. 59, les alinéas 2, 3 et 4 font mention du vote des rapports de commission, et notamment de la procédure à suivre en cas de rapports de majorité et de minorité. Pour le groupe SOVE, ces rapports sont surtout l'occasion de pouvoir exprimer les points de vue des différents partis ainsi que de permettre au public d'entendre un extrait des discussions et des arguments de chacun et chacune. Il ne fait donc pas sens de voter ces rapports. **M. Zufferey** a examiné différents règlements de Conseils municipaux (Onex, Ville de Genève) et aucun ne mentionne le vote pour les rapports. **M. Zufferey** propose donc la suppression des alinéas 2, 3 et 4 de l'article 59.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement de l'article 59, qui figurerait comme suit :

Art. 59 :

¹S'il existe plusieurs rapports, lecture est d'abord donnée de celui de la majorité et ensuite

celui ou ceux de minorité. Les débats sont ouverts sur l'ensemble des rapports.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** lance le vote sur cet amendement.

- **L'amendement à l'art. 59 est accepté à l'unanimité des 22 votants.**

M. Bisol remarque qu'il s'est agi d'un travail très important sur un document important. **M. Bisol** a fait des propositions qui n'ont pas été retenues, ce qui est fort regrettable, et il souhaite en faire part à l'assemblée. Il faut savoir que ces modifications ont une grande importance, c'est pourquoi **M. Bisol** souhaite proposer des amendements.

Le Président rappelle à M. Bisol qu'il ne peut proposer qu'un amendement à la fois.

M. Bisol explique qu'il s'agit d'un préambule car il est très important de savoir sur quel article on se base. **M. Bisol** lit l'amendement tel que suit :

Préambule (ou art. 1) :

¹*Le Conseil municipal est établi conformément à :*

- a) la Constitution et la République du Canton de Genève du 14 octobre 2012*
- b) la Loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982*
- c) la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (LAC)*
- d) et son règlement d'application du 31 octobre 1984 (RAC)*

Par ailleurs, **M. Bisol** propose d'y ajouter une « lettre 2 » telle que suit : « *Aucune proposition du présent règlement ne peut être comprise ou interprétée de manière au droit supérieur* » (sic).

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Charbonnet note que cet amendement n'apporte rien puisque le droit supérieur s'impose de toutes façons – le présent règlement n'y fait pas exception. Le fait de rajouter des références à des lois qui peuvent changer imposerait aussi des modifications récurrentes du règlement. Que le représentant UDC soit rassuré, le droit supérieur sera respecté.

M. Gioria pense qu'il serait mieux de ne pas intervenir et de se contenter de voter puisque ces éléments ont déjà été abordés en commission. **M. Gioria** souhaite simplement souligner qu'il trouve dommage que le groupe UDC n'ait pas utilisé le rapport de minorité pour exprimer son mécontentement ainsi que ce qu'il ne manquera pas de dire ce soir pendant un temps, c'est à espérer, qui ne sera pas trop long.

Actuellement, **M. Bisol** trouve cet amendement important car on y mentionne les lois et pas les articles. Cela permet à tout le monde de savoir sur quelles lois on se base. La Ville de Genève, par exemple, mentionne ces lois. **M. Bisol** pense que cela doit figurer dans le règlement, même si toutes les lois n'y sont pas.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote sur cet amendement.

- **Cet amendement est refusé par 20 voix contre (2 voix pour, pas d'abstention).**

Mme Friedli indique que le groupe SOVE souhaite proposer un amendement à l'art. 75. En

effet, cet article prévoit qu'en cas d'égalité lors de l'élection du Bureau et si l'élection persiste au second tour, le candidat le plus âgé soit élu. Pour le groupe SOVE, cette manière de faire est des plus étranges, c'est pourquoi il propose que les candidats soient départagés par tirage au sort, comme cela se fait dans d'autres communes.

Le Président ouvre le débat sur l'amendement tel que suit :

Art. 75 : (...) Si l'égalité subsiste, le candidat ~~le plus âgé~~ tiré au sort est élu.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** lance le vote sur cet amendement.

- **L'amendement à l'art. 75 est accepté par 13 voix pour, 8 voix contre et 1 abstention.**

À la lumière d'une nouvelle lecture, **M. Charbonnet** a noté que le règlement contient certaines redondances et de petites contradictions entre l'art. 8 et l'art. 36. C'est tout de même important car il s'agit des mesures administratives et des sanctions disciplinaires. Celles-ci figurent uniquement sous la mention « Conseil municipal », alors qu'il s'agit effectivement de la compétence du Bureau du Conseil municipal. **M. Charbonnet** pense que l'on pourrait placer l'art. 36 à la place de l'art. 8, qui dit à peu près la même chose, en reformulant. **M. Charbonnet** précise qu'il y aurait ensuite quelques détails à modifier pour que les renvois soient exacts. Ainsi, la compétence du Bureau sera parfaitement claire sur tout, car un membre du Conseil municipal peut commettre un acte susceptible de justifier des sanctions par plusieurs biais différents (au sein d'une commission, au sein du Conseil, par l'envoi de documents, etc.). Il vaudrait donc mieux que cela figure sous le titre « Bureau du Conseil municipal » et non sous le titre de « Conseil municipal », cela permettrait de clarifier la compétence.

Par ailleurs, il existe un renvoi dans les dispositions traitant de la commission aux art. 35 et 36 : **M. Charbonnet** précise que le Président d'une commission ne peut pas prendre lui-même des sanctions, il faudrait donc un renvoi uniquement à l'art. 35, lequel permet au Bureau de prendre les sanctions adéquates.

Mme Kunz indique que sa prise de parole rejoint celle de M. Charbonnet et porte sur l'art. 85 al. 4, qui donne aux Présidents des commissions les mêmes pouvoirs que le Président du Conseil municipal en termes de maintien de l'ordre, au sens des articles 35 et 36. **Mme Kunz** propose de supprimer le renvoi à l'art. 36 en terminant l'alinéa par « au sens de l'art. 35 ». Cela rejoint donc les propos de M. Charbonnet, qui a peut-être précisé cela dans les amendements qu'il vient de transmettre au Président du Conseil municipal.

Le Président donne lecture des amendements proposés comme suit :

- Suppression de l'art. 36 ;
- Proposition d'art. 8 (conjonction des anciens art. 8 et 36) :
¹ Si un Conseiller municipal enfreint le règlement ou ses annexes, ne se conforme pas à une injonction du Bureau, emploie dans les documents qu'il produit des expressions méprisantes ou outrageantes ou qui porteraient atteinte à l'honneur ou à la considération, ou qui viole son secret de fonction, le Bureau, sans préjudice des sanctions plus sévères prévues par le droit fédéral ou cantonal, statue dans les meilleurs délais après avoir entendu le Conseiller municipal concerné et peut :
 - a) lui infliger un blâme ;

- b) *lui adresser un avertissement écrit ;*
- c) *l'exclure, pour 6 mois au plus, de l'ensemble des commissions ;*
- d) *décider du retrait du document de l'ordre du jour ; s'il s'agit d'un rapport de commission, le procès-verbal de cette dernière, adapté à la forme usitée des rapports, fera alors office de rapport de la commission au Conseil municipal.*

²*Si le membre du Conseil municipal s'oppose à la sanction, le Conseil municipal tranche à huis clos et sans débat, après avoir entendu un membre du Bureau et l'élu concerné, au plus tard à la prochaine séance plénière.*

³*L'opposition du membre du Conseil municipal à l'une des sanctions prévues par l'art. 36 al. 1 let. a, b et c a effet suspensif jusqu'à décision du Conseil municipal.*

- Suppression de l'art. 7 al. 3 (au vu du nouvel art. 8) ;
- Art. 35 al. 5 : remplacer la référence à l'art. 36 par un simple renvoi à l'art. 8 ;
- Art. 85 al. 4 : supprimer le renvoi à l'art. 36 et limiter le renvoi au seul art. 35 ;
- Changer toute la numérotation des articles dès l'article 36.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Bisol pense que cet article a été fait exprès pour lui ; c'est très bien, mais il s'est passé des choses en commissions, où il s'est plusieurs fois fait agresser – il ne dira pas par qui.

Le Président signale à M. Bisol qu'il n'a pas à dire de telles choses et lui demande d'en venir au fait.

M. Bisol trouve que cet article devrait aussi contenir une conservation des bandes d'enregistrement, à titre de moyens de preuves. Il aimerait ajouter un amendement.

Le Président explique à M. Bisol que son amendement sera traité plus tard.

Mme Chassot note que l'al. 3 de l'art. 8 tel que proposé renvoie à l'art. 36 que l'on propose de faire disparaître.

M. Charbonnet confirme la remarque de Mme Chassot. Il faut remplacer *art. 36* par *art. 8* comme suit :

³*L'opposition du membre du Conseil municipal à l'une des sanctions prévues par l'art. 36 art. 8 al. 1 let. a, b et c a effet suspensif jusqu'à décision du Conseil municipal.*

Mme Friedli note que, dans le même amendement, il est proposé de supprimer l'art. 7 al. 3 qui se présente comme suit :

³En cas de contestation [sur le fait de ne pas avoir respecté le règlement], [le Bureau] statue dans les meilleurs délais après avoir entendu le Conseiller municipal concerné.

Mme Friedli relève qu'en cas de suppression de cet alinéa, cela signifie que le Conseiller municipal ne peut s'opposer que s'il y a une sanction. Cela supprime une gradation.

M. Charbonnet en convient, mais il n'avait pas perçu l'injonction au respect du règlement comme une décision en soi sujette à contestation. Si cela devait être le cas, il est vrai que cet alinéa pourrait être conservé. **M. Charbonnet** souligne qu'une injonction à respecter le règlement est souvent faite et contestée en direct, il n'est pas certain que cela puisse être une décision sujette à contestation. Cela devrait être possible sans entrer dans une procédure

disciplinaire.

Cette explication convient à **Mme Friedli**, l'art. peut être supprimé.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote sur l'amendement dans son ensemble tel que suit :

- Suppression de l'art. 36 ;
- Proposition d'art. 8 (conjonction des anciens art. 8 et 36) :
 - ¹ *Si un Conseiller municipal enfreint le règlement ou ses annexes, ne se conforme pas à une injonction du Bureau, emploie dans les documents qu'il produit des expressions méprisantes ou outrageantes ou qui porteraient atteinte à l'honneur ou à la considération, ou qui viole son secret de fonction, le Bureau, sans préjudice des sanctions plus sévères prévues par le droit fédéral ou cantonal, statue dans les meilleurs délais après avoir entendu le Conseiller municipal concerné et peut :*
 - e) *lui infliger un blâme ;*
 - f) *lui adresser un avertissement écrit ;*
 - g) *l'exclure, pour 6 mois au plus, de l'ensemble des commissions ;*
 - h) *décider du retrait du document de l'ordre du jour ; s'il s'agit d'un rapport de commission, le procès-verbal de cette dernière, adapté à la forme usitée des rapports, fera alors office de rapport de la commission au Conseil municipal.*
 - ² *Si le membre du Conseil municipal s'oppose à la sanction, le Conseil municipal tranche à huis clos et sans débat, après avoir entendu un membre du Bureau et l'élu concerné, au plus tard à la prochaine séance plénière.*
 - ³ *L'opposition du membre du Conseil municipal à l'une des sanctions prévues par l'art. 8 al. 1 let. a, b et c a effet suspensif jusqu'à décision du Conseil municipal.*
- Suppression de l'art. 7 al. 3 (au vu du nouvel art. 8) ;
- Art. 35 al. 5 : remplacer la référence à l'art. 36 par un simple renvoi à l'art. 8 ;
- Art. 85 al. 4 : supprimer le renvoi à l'art. 36 et limiter le renvoi au seul art. 35 ;
- Changer toute la numérotation des articles dès l'article 36.

- **L'amendement dans son ensemble est accepté à l'unanimité des 22 Conseillers municipaux.**

M. Bisol réitère sa proposition de conserver les enregistrements en cas de conflit, afin d'avoir un moyen de preuve.

Le Président ouvre la discussion sur l'amendement tel que suit : *Conserver les enregistrements.*

M. Bisol précise que cela va dans l'article que M. Charbonnet vient de faire voter.

Mme Kunz attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les enregistrements sur bande magnétique ne sont pas obligatoires, que c'est à bien plaisir des procès-verbalistes qui ne sont pas tenus de conserver les bandes. **Mme Kunz** est donc opposée à cet amendement.

Mme Demierre demande à M. Bisol comment il envisage cette conservation des bandes, combien de temps, par qui, sous quelle forme, dans quel cas, etc. **Mme Demierre** n'est pas forcément opposée à cette proposition, mais elle souhaiterait savoir comment M. Bisol

compterait la mettre en œuvre. Il faudrait également veiller à la protection des données.

M. Bisol pense qu'il devrait être possible de conserver momentanément les bandes tant qu'il y a litige. S'il n'y a pas de litige, les bandes peuvent être effacées. Cela peut faire office de preuve devant un tribunal pour savoir comment le litige a commencé, pour déterminer si le fauteur de trouble est bien le responsable ou si quelqu'un d'autre l'a poussé à la faute.

M. Zufferey note que c'est actuellement ce qui se passe déjà : les procès-verbalistes attendent la validation du PV par la commission pour effacer les bandes – s'il y a contestations elles peuvent être réécoutées. Cet amendement n'apporte donc rien.

M. Charbonnet est d'accord avec M. Zufferey. Il a l'impression que l'on cherche des preuves, ce qui est un peu triste. Par ailleurs, il est effectivement déjà arrivé d'accepter un procès-verbal mot à mot, **M. Charbonnet** ne voit donc pas ce qu'un enregistrement apporterait de plus – excepté devant un tribunal, mais il espère qu'il n'y aura pas besoin d'en arriver là.

M. Vonlanthen signale, en complément de ce qui a été dit, que les commissions sont soumises au secret. Les enregistrements doivent donc juste permettre de rédiger le procès-verbal jusqu'à la validation de celui-ci par la commission.

M. Bisol pense qu'il est bien de profiter de l'occasion de la réfection du règlement pour spécifier que les bandes sonores peuvent être gardées en cas de conflit.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote sur cet amendement.

- **L'amendement est refusé par 18 voix contre (1 voix pour, 3 abstentions).**

Mme Kunz souhaite revenir sur l'art. 67 qui porte le titre de « Scrutin secret, naturalisations ». **Mme Kunz** ne comprend pas pourquoi le titre comporte toujours le terme de *naturalisations*. En outre, elle souhaite que l'al. 2 soit modifié car le terme *ladite demande* ne se réfère à rien – on ne sait pas de quoi il s'agit. **Mme Kunz** propose donc que l'al. 2 de l'art. 67 soit supprimé et que le titre soit « Scrutin secret ».

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Vonlanthen peut comprendre la volonté de supprimer le terme *naturalisations* du titre puisqu'à l'heure actuelle cette compétence est déléguée au Conseil administratif. Cela étant, si cela ne devait plus être le cas, il faudrait à nouveau modifier le règlement. **M. Vonlanthen** propose donc de le laisser car il ne porte pas à conséquence.

Au vu de ce qui vient d'être dit, **Mme Kunz** fait une modification de sa proposition d'amendement, en rajoutant une phrase de l'art. 58 de l'ancien règlement puisque le terme *ladite demande* ne se réfère à rien. Il faudrait donc que l'art. 67 al. 1 soit modifié comme suit :
¹Aucun vote ne peut avoir lieu à bulletin secret, à l'exception des délibérations qui portent sur l'examen d'une demande de naturalisation.

Le titre de l'art. 67 du nouveau règlement reste tel quel et son al. 2 reste également inchangé.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote sur cet amendement.

- **L'amendement est accepté par 21 voix pour et 1 abstention (0 refus).**

M. Bisol souhaite proposer l'ajout d'un art. 4 bis.

Le Président donne lecture de l'amendement de M. Bisol tel que suit :

Art. 4 bis : Publication des liens d'intérêt (renvoi art. 78 sur les abstentions obligatoires + art. 9 bis Règlement du CM VdG)

¹*Le Bureau du Conseil municipal établit un registre des liens d'intérêts des Conseillers municipaux, registre que chacun peut consulter sur des fiches signalétiques des Conseillers, publiées sur le site internet du Conseil municipal.*

²*Au début de chaque législature, le Bureau du Conseil municipal porte pour chaque Conseiller municipal, dans un registre, la liste de ses intérêts établie selon les indications suivantes :*

- a) liens de parenté avec des habitants de la commune (parentèle : ascendants, descendants, frères, sœurs, conjoints ou alliés au même degré) ;*
- b) sa formation professionnelle, son activité actuelle, son employeur, sa fonction ;*
- c) les fonctions permanentes qu'il assume au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public ;*
- d) les fonctions qu'il occupe auprès de commissions extra-parlementaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes.*

³*Les indications contenues dans le registre sont publiées dans le Mémorial du Conseil municipal la première année de la législature.*

⁴*Les modifications intervenues sont indiquées par chaque Conseiller municipal en tout temps, mais au plus tard au début de chaque année civile. Ces modifications sont portées par le Bureau du Conseil municipal dans le registre, sur internet, et sont publiées annuellement dans le Mémorial.*

⁵*Le Bureau du Conseil municipal veille au respect de ces dispositions. Il peut sommer les Conseillers municipaux de faire inscrire ou de mettre à jour leurs liens d'intérêt.*

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Charbonnet trouve que cela va beaucoup trop loin, Google en sait déjà bien assez sur tout le monde.

M. Bisol souligne que cet article ne vient pas de lui mais qu'il a été trouvé dans le règlement de la Ville de Genève. Cet article est très important car il donne une photo du Conseil municipal et sans cela, les habitants ne peuvent pas savoir pour qui ils ont voté. Cela se fait actuellement et il est important de savoir ces choses-là.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote sur cet amendement.

- **L'amendement est refusé par 21 voix contre (1 voix pour, 0 abstention).**

Mme Graf propose un amendement portant sur l'art. 82 al. 5, qui propose d'élargir les commissions transversales à d'autres commissions pour que les auditeurs puissent poser des questions. **Mme Graf** estime qu'il faudrait changer l'ancien texte proposant qu'une décision soit prise à l'unanimité des membres présents pour qu'une proposition soit acceptée par 2/3 des membres présents. En effet, le groupe SOVE pense que l'élargissement des commissions peut être très important dès lors qu'il s'agit de thématiques transversales – notamment en ce moment, avec les objets liés au futur développement de la commune. Une commission ouverte à tous les commissaires concernés permet un gain de temps et d'efficacité, car toutes les questions peuvent être posées une fois pour toutes. Cela évite ainsi des redondances dans le travail. L'unanimité est trop restrictive car cela signifie qu'un seul membre pourrait faire pencher la balance : pour cette raison une majorité des 2/3 des votants semble plus adaptée.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Gioria rappelle que ce sujet a été longuement discuté et il lui semblait qu'un bon compromis avait été trouvé, il trouve un peu dommage de vouloir revenir en arrière sur cette question. Pour sa part, il restera sur la position qu'il avait exprimée en commission.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote sur cet amendement.

- **L'amendement est refusé par 12 voix contre (10 voix pour, 0 abstentions).**

M. Bisol souhaite apporter un amendement à l'art. 15, pour y ajouter un troisième alinéa.

Le Président donne lecture de l'amendement tel que suit :

³*Copies de toutes ces communications devront figurer en annexe au procès-verbal de la séance.*

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Bisol explique qu'actuellement, des communiens se donnent la peine d'écrire au Conseil municipal, et actuellement, le Président n'explique que très brièvement de quoi il en retourne.

M. Bisol demande donc que ces courriers soient mis en annexe aux PVs afin que les communiens puissent s'y référer.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement. La parole n'étant pas demandée, **le Président** lance le vote sur cet amendement.

- **L'amendement est refusé par 20 voix contre (1 voix pour, 1 abstention).**

M. Bisol souhaite amender l'art. 27 al. 3.

Le Président donne lecture de l'amendement tel que suit :

³Les communications du Conseil administratif doivent être transmises par écrit à chaque Conseiller municipal au plus tard la veille de la séance plénière.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement. La parole n'étant pas demandée, **le Président** lance le vote sur cet amendement.

- **L'amendement est refusé par 20 voix contre (1 voix pour, 1 abstention).**

M. Bisol souhaite compléter l'art. 33 par un nouvel amendement sous la forme d'une lettre b.

Le Président donne lecture de l'amendement tel que suit :

b) À la fin de la séance, le dialogue avec le Conseil administratif est ouvert aux personnes du public habitant la commune.

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Bisol explique que cet ajout concerne surtout le public qui vient assister aux séances du Conseil municipal. Actuellement, si le public a des questions, il devrait pouvoir les poser directement au Conseil administratif en séance plénière.

Mme Graf n'entre même pas en discussion sur le fond mais elle précise que l'art. 33 concerne la présence des membres du Conseil municipal et qu'il n'y a pas de lettre dans cet article. **Mme Graf** demande un peu de sérieux et de rigueur à **M. Bisol** car il lui semble que tout cela dévie un peu.

M. Bisol pensait que cela coulait de source qu'en ajoutant une lettre b la première partie de l'article deviendrait une lettre a, mais s'il faut l'expliquer à **Mme Graf** il le fait.

Le Président relève que l'art. 33 concerne effectivement la présence des Conseillers municipaux, il ne voit donc pas non plus de quoi parle **M. Bisol**.

M. Bisol concède qu'il s'agit effectivement probablement de l'art. 34.

Le Président demande un peu de rigueur à **M. Bisol**.

M. Friedli est toujours favorable à une meilleure communication entre la population et les autorités, mais il pense que cet article est mauvais : cela risquerait d'aboutir à des Conseils municipaux à rallonge. **M. Friedli** ne pense pas ici que ce soit le meilleur des moyens pour une meilleure communication.

21h15 : **Mme Friedli** sort de la salle du Conseil municipal.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote sur l'amendement tel que suit :

Art. 34 :

- a) Inchangé par rapport au nouveau règlement*
- b) À la fin de la séance, le dialogue avec le Conseil administratif est ouvert aux personnes du public habitant la commune.*

- **L'amendement est refusé par 20 voix contre (1 voix pour, 0 abstention)**

21h20 : Retour de **Mme Friedli** dans la salle du Conseil municipal.

M. Bisol propose un amendement à l'art. 46, avec l'ajout de deux alinéas.

Le Président donne lecture de l'amendement tel que suit :

²*Le Conseil administratif formule par écrit de façon circonstanciée, précise, argumentée et documentée, tout objet destiné au vote du Conseil municipal en vertu des art. 30 et 30A de la loi sur l'administration des communes.*

³*Tout crédit d'investissement concernant une zone déterminée doit être présenté dans sa globalité.*

Le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

M. Bisol souligne qu'en commission, les commissaires n'ont pas accès à tous les documents pour pouvoir se prononcer sur un élément ou un changement qui concerne la commission. Ces deux alinéas permettront d'obliger le Conseil administratif à remettre tous les documents en leur possession pour pouvoir prendre de bonnes décisions sur des faits concrets et précis.

M. Zufferey relève que cet ajout n'a rien à voir avec l'article en question : l'art. 46 concerne les formes d'initiatives du Conseil administratif.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote sur cet amendement.

- **L'amendement est refusé par 19 voix contre (2 voix pour, 1 abstention).**

Le Président rouvre la discussion sur le nouveau règlement. La parole n'étant plus demandée, **le Président** fait lecture de la délibération et lance le vote sur ce règlement.

Délibération :

- Vu les divers changements au sein du Conseil municipal de Bernex et face à la complexification des sujets traités
- Vu que le règlement actuel du Conseil municipal de Bernex n'est plus à même de permettre aux Conseillères municipales et Conseillers municipaux d'effectuer leur travail dans les meilleures conditions possibles
- Vu le règlement du Conseil municipal du 20 février 2013
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration FA » du 4 décembre 2016
- Conformément à l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DECIDE

Par 21 voix pour, 1 voix contre (22 votants)

1. D'adopter les modifications apportées au règlement du conseil municipal du 20 février 2013 telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent (première date possible).

8. Résolution de la commission « Aménagement et Infrastructures » relative à la Charte des Espaces publics

M. Baumann donne lecture du rapport de la commission « Aménagement et Infrastructures » (Annexe 4).

M. Baumann donne ensuite lecture de la résolution Charte des Espaces publics de la commission « Aménagement et Infrastructures » (Annexe 5).

Le Président ouvre la discussion sur cette résolution.

M. Gioria annonce que le groupe PDC souhaiterait remercier le Conseiller administratif et le mandataire pour l'énorme travail fourni. Ce travail est vraiment extraordinaire et représente le seul outil à disposition de la commune pour avoir une certaine maîtrise sur les nouveaux quartiers. Même si ce qu'a lu M. Baumann peut sembler très technique, c'est pour la commune l'outil qui sera la colonne vertébrale des nouveaux quartiers et qui va – c'est à espérer – réussir à faire le lien entre l'ancien Bernex et le nouveau Bernex. **M. Gioria** souhaite également remercier le secrétaire de la commission, M. Baumann, qui a effectué un énorme travail de rédaction à la fois sur la résolution et sur le PDQ modifié. Il s'agit d'un travail très conséquent dont on ne se rend pas toujours compte, c'est pourquoi il le remercie personnellement et au nom de la commission. **M. Gioria** a également un mot pour la procès-verbaliste, Mme Fournier, qui a effectué un travail admirable dans la commission « Aménagement et Infrastructures ».

M. Sierro annonce que le groupe PLR soutiendra l'adoption de cette Charte. En revanche, le PLR rappelle qu'une attention particulière devra être portée lors d'une modification urbanistique de l'ancien bâti, ceci à travers le chapitre D, art. 5 de la Charte. En commission « Aménagement et Infrastructures », le PLR a défendu le fait que les propriétaires de biens existants ne doivent pas être soumis de manière contraignante à cette Charte au même degré que les nouvelles constructions à venir. D'autre part, la mise en application de cette charte va engendrer des coûts d'investissements et des dépenses importantes pour la commune de Bernex. Le PLR reste sensible à l'engagement du Conseil administratif délégué d'amener au niveau de la commission « Aménagement et Infrastructures » toutes les intentions d'aménagement des espaces publics et restera extrêmement vigilant en termes d'économies les plus larges possibles à réaliser sur chaque demande de crédit présentée. Enfin, le groupe PLR tient à remercier le Conseiller administratif délégué pour l'excellent travail accompli, ainsi que les mandataires associés à l'élaboration de cette Charte.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** donne lecture de la lettre G. de la résolution puis il lance le vote.

- **La résolution sur la Charte des Espaces publics et ouverts est acceptée à**

l'unanimité (22 voix).

9. Résolution de la commission « Aménagement et Infrastructures » relative au Plan directeur de quartier Bernex Est du 5 septembre 2016 N° 29'948

M. Baumann donne lecture du rapport de la commission « Aménagement et Infrastructures » (Annexe 6).

Le Président ouvre le débat sur cette résolution.

Pour le groupe SOVE, **M. Zufferey** relève qu'aucune position du Conseil municipal n'est optimale ce soir, et chacune – que ce soit un refus, une abstention ou une acceptation – présente des avantages et des inconvénients qui leur sont propres. Le travail réalisé par la commission « Aménagement et Infrastructures » et par tous les groupes municipaux de Bernex a été d'une ampleur jamais connue pour ce Conseil municipal. Les discussions avec l'Etat n'ont pas toujours été simples, mais il a été possible, grâce à un premier refus et à un travail acharné, d'obtenir des avancées qui ne peuvent être niées. Toutefois, certains éléments liés principalement à la mobilité et aux transports comportent des zones d'ombre particulièrement alarmantes. Refuser ce second PDQ risque fortement de rompre complètement les discussions avec l'Etat et, de ce fait, d'éteindre la voix de la commune de Bernex. Refuser ce PDQ reviendrait donc à avancer dans le noir sans aucune possibilité de savoir vers quoi la commune se dirige, ni d'influencer la direction prise – et ce en tous cas jusqu'à la prochaine étape de consultation des instances communales. Néanmoins, une acceptation complète donnerait l'impression à l'Etat qu'il a travaillé de manière suffisante et que le projet actuel est bon, or ce n'est pas le cas. Il reste encore beaucoup de questions qui doivent obtenir une réponse. Comment le futur boulevard des Abarois sera-t-il rattaché à l'autoroute ? Quel sera le tracé exact de ce boulevard ? Où seront placés les P+R de Vailly et des Suzettes, et quelles seront leurs capacités ? Ce ne sont ici qu'une partie des questions qui restent en suspens. Pris entre l'envie d'avancer sur ce développement de manière concertée et optimale, le besoin urgent de dénoncer les manquements de ce projet et la conscience que rompre les discussions avec l'Etat ne serait en aucun cas profitable à la population bernésienne et aux futur-e-s habitant-e-s de la commune, le groupe SOVE a décidé de laisser la liberté de vote aux élus de son groupe.

M. Baumann indique que le groupe PLR partage les constatations de cette résolution ainsi que ses conclusions. Cette résolution doit servir d'avertissement, tout en étant une base de négociation à la commune pour l'obtention des impératifs au développement de la vie sur le territoire bernésien. Les récents éléments fournis par le Conseiller administratif délégué à l'aménagement et par le Président de la commission « Aménagement et Infrastructures » - que le groupe PLR remercie au passage – ont permis aux Conseillers municipaux PLR de cette commission de mieux comprendre les enjeux liés à un vote « favorable sous réserve ». Toutefois, comme le groupe SOVE, le groupe PLR reste divisé et laisse l'opportunité à ses membres de s'exprimer en fonction de leur position propre. À travers cette division, le vote PLR n'exprime pas une dissonance à l'égard de ses représentants au sein de la commission « Aménagement et Infrastructures », mais bien un signal fort démontrant que le développement, tel qu'envisagé actuellement dans le cadre du développement de Bernex, et que la manière proposée par l'Etat – soit de forcer – ne sont pas convaincants et ne méritent

pas un soutien unanime.

Mme Demierre prend la parole au nom de ceux, au sein du groupe SOVE, qui ont décidé de refuser ce PDQ amendé. Ce document devrait être le contrat qui lie les autorités cantonales et communales autour de lignes directrices communes pour la première phase du développement de Bernex. Or, il ne correspond pas – ou que partiellement – à la vision que ces Conseillers municipaux ont du développement. Tout d’abord, ils désapprouvent l’étalement prévu en zones agricoles et souhaitent une limite du développement à 100 mètres au maximum au nord du boulevard des Abarois. Le développement doit se faire le long du tram, pas le long de l’autoroute. Ensuite, le ratio un logement/un emploi pose un problème fondamental. En effet, l’unique raison pour laquelle ces Conseillers municipaux acceptent le déclassement agricole est de pallier le déficit de logements sur Genève, or ce déficit vient notamment du déséquilibre entre l’offre en matière d’emplois et l’offre en matière de logements ; mais si à chaque fois que l’on construit un logement il faut créer une place de travail pour le financer, comment sera-t-il possible de combler ce déficit ? Il ne s’agit ici clairement plus d’une résolution de la crise du logement, mais bien d’une fuite en avant qui se fait au détriment de terres agricoles qui sont des biens non extensibles et non renouvelables. Finalement, tout le volet traitant de la mobilité paraît largement lacunaire. En effet, si des pistes sont esquissées, aucune solution convaincante et concrète n’est proposée sur de nombreux points sensibles, comme notamment : le tracé de la future route et son raccordement à l’autoroute ; la gestion en amont du trafic de transit qui est appelé à augmenter avec la nouvelle sortie d’autoroute prévue à Viry ; le traitement du transit qui ne souhaite pas se rabattre sur l’autoroute ; les mesures pour éviter la percolation dans les voiries et villages existants ; les mesures pour absorber l’augmentation du trafic en aval sur des axes déjà saturés ; la mise en place d’une offre en transports publics incitative en anticipation de la demande. En bref, il existe de très grandes craintes concernant l’organisation de la mobilité dans le futur Bernex, et ce document n’apporte pas les réponses nécessaires pour aller de l’avant sereinement.

Ces Conseillers municipaux tiennent toutefois à remercier la commission « Aménagement et Infrastructures » pour l’important travail réalisé sur ce dossier et comprennent la position de conciliation et de proactivité préconisée par cette dernière. Cependant, ils estiment avoir déjà prouvé leur bonne volonté et leur accord pour développer Bernex en acceptant les modifications de zones du secteur Bernex-Est. En revanche, pour toutes les raisons énoncées précédemment, ils ne peuvent accepter le document présenté ce soir comme ligne directrice de développement : c’est bien sur cela que ces Conseillers municipaux se prononceront.

M. Gioria note que les prises de positions qui viennent d’être données prouvent bien combien il est difficile ce soir de se décider, de savoir comment continuer un dialogue constructif avec les autorités du Canton. Pour sa part, le PDC laisse également ce soir une liberté de vote : le groupe ne sera pas unanime, mais il a tout de même décidé d’aller de l’avant – et ce même si **M. Gioria** est tout à fait d’accord avec ce que vient d’évoquer Mme Demierre sur le fait que la question de la mobilité mériterait à elle seule un refus. Cela étant dit, un refus ne ferait que profiter à l’Etat pour aller encore plus de l’avant, et le Conseil municipal, le Conseil administratif et la commune de Bernex ne pourraient plus avoir le dialogue escompté avec le Conseil d’Etat. C’est pour cela qu’en pesant le pour et le contre, la majorité du groupe votera ce soir en faveur de ce PDQ, non sans partager les réserves émises pendant la longue énumération faite par M. Baumann tout à l’heure. L’heure est grave, mais le groupe PDC ose encore croire ce soir qu’il est possible de rester constructif et que l’Etat sera à l’écoute. Peut-être que ceux qui s’opposeront auront raison – l’avenir le dira.

M. Gioria tient finalement à remercier le Président de la commission « Aménagement et Infrastructures », qui a également fourni un énorme travail de préparation des séances – il

s'agit là de plusieurs dizaines d'heures de commissions pour débattre et trouver des consensus.

M. Friedli annonce que, pour toutes les raisons évoquées par Mme Demierre, il refusera cette résolution.

M. Bisol indique que le groupe UDC va refuser cette résolution car, actuellement, il faut savoir que, durant les concertations publiques, des questions ont été posées et que le groupe UDC n'a pas reçu de réponse. **M. Bisol** souligne qu'il existe de nombreux points lacunaires qui n'ont pas encore été cités, comme par exemple ce qu'il va advenir du stand de tir lors de la démolition, c'est pour cela notamment que le groupe UDC refusera cette résolution.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lance le vote sur cette résolution.

- **La résolution relative au Plan directeur de quartier Bernex Est du 5 septembre 2016 N° 29'948 est acceptée par 12 voix pour (4 abstentions, 6 refus).**

10. Résolution de la commission « ES – Economie et Sécurité » : « Sécurisation des carrefours rte de Pré-Lauret/rte de Laconnex et rte de Pré-Lauret/rte de Soral

Mme Chassot donne lecture du rapport de la commission « Economie et Sécurité » (Annexe 7).

Mme Chassot fait ensuite lecture de la résolution de la commission « Economie et Sécurité » (Annexe 7).

Le Président ouvre la discussion sur cette résolution. La parole n'étant pas demandée, **le Président** lance le vote.

- **La résolution « Sécurisation des carrefours rte de Pré-Lauret/rte de Laconnex et rte de Pré-Lauret/rte de Soral est acceptée à l'unanimité (22 voix pour).**

Concernant la prise de contact avec les Autorités de Soral et de Laconnex, **le Président** précise que cela a été fait : le Conseil municipal de Laconnex a voté, en date du 5 décembre, une résolution du même type, laquelle a été transmise le 6 décembre au Conseiller d'Etat Luc Barthassat.

11. Questions

M. Perrier remercie tout d'abord M. le Maire pour l'information concernant la Rue de Bernex donnée en début de séance. **M. Perrier** demande quand est prévue la réalisation après le crédit d'étude.

M. Perrier demande au Conseil administratif où en est la réalisation du projet de zone bleue à Cressy.

Mme Antille indique que la demande de crédit d'étude sera déposée en commission au premier semestre 2017 et que le Conseil administratif in corpore s'est engagé à sécuriser la Rue de Bernex pendant cette législature encore. Il s'agit d'un objectif qui doit se conformer aux procédures, mais cela devrait être jouable au niveau des délais.

Concernant la zone bleue de Cressy, elle devrait être mise en place au début de l'année prochaine : la convention pour le contrôle de cette zone doit être signée demain avec Onex et Confignon.

M. Bisol relève qu'il semblerait y avoir de nombreux problèmes au sein du personnel communal car certains employés font l'objet de mobbing. **M. Bisol** demande si le Conseil administratif peut apporter toute explication sur ces agissements de pression et si rapport écrit pourra être impérativement et urgemment transmis lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Concernant le stand de tir qui doit être démoli pour aller de l'avant dans le Grand Projet Bernex, **M. Bisol** demande au Conseil administratif s'il peut renseigner le Conseil municipal sur les conséquences de cette démolition et sur les coûts que devra supporter la commune pour permettre aux tireurs domiciliés à Bernex d'utiliser d'autres stands de tir du canton.

M. Huguenin explique que le stand de tir de Bernex est un stand de tir cantonal : en Suisse, chaque commune est obligée d'avoir un stand de tir, et à Genève toutes les communes se sont mises ensemble pour placer ce stand de tir sur le territoire bernésien. Comme cela a été évoqué dans la résolution et rappelé à plusieurs reprises en commission, le stand de tir fera place à une infrastructure communale, ce qui signifie qu'à partir du moment où la modification de zone sera votée, la commune de Bernex s'enquerra auprès de l'Etat, propriétaire, pour pouvoir utiliser l'entier de la parcelle pour y construire cette infrastructure communale (école ou autre). La conséquence est bien entendu lourde pour la Fraternelle de Bernex – avec laquelle le Conseil administratif a des contacts fréquents –, qui voit son « outil de travail » disparaître ; les tireurs Bernésiens devront certainement se rendre dans une autre commune pour s'adonner à leur sport favori. C'est au Canton, qui a la charge non seulement de la mobilité mais aussi de la protection civile et du stand de tir, de trouver des solutions de remplacement. Les dernières informations en la possession de M. Huguenin font état de solutions plus que vagues. En termes financiers, les conséquences pour Bernex sont nulles car c'est à charge de l'Etat de remettre cette parcelle dépolluée.

12. Informations

GUYLAINE ANTILLE

Le Petit Black Movie présentera "La grande course au fromage" le mercredi 14 décembre 2016 à 15h00, à la salle de la galerie

La Fête de Noël des enfants se tiendra le mercredi 21 décembre à 15h00 à salle communale de Luchepelet, autour d'un spectacle de théâtre clownesque par la Compagnie Tricyclett. Le spectacle est d'une durée de 50 minutes, pour les enfants dès 4 ans. À l'issue du spectacle, le Père Noël fera sa traditionnelle visite.

Le Calendrier de l'avent de la bibliothèque se poursuit le mercredi 20 décembre à 16h30. Chaque mercredi du mois de décembre, les bibliothécaires ont donné rendez-vous au jeune public pour lire de belles histoires de Noël (environ 30 minutes de contes).

Mercredi du conte à la galerie : Le mercredi 18 janvier à 15h30 sera conté « Le gardien des saisons », par Vanessa Gressin, à la Galerie aux Portes de la Champagne.

Le dimanche 29 janvier à 17h30, à l'église catholique de Bernex, sera donné le concert « Le carnaval des animaux », organisé par le service culturel en collaboration avec l'ACSB et l'Ecole de Musique de Bernex, dans le cadre des « Concerts en famille ».

Festival Antigél aura lieu du 27 janvier au 19 février 2017. Depuis sa création en 2011, la commune de Bernex est partenaire de ce festival intercommunal et international de danse, musique et autres performances culturelles, dont l'ambition est d'explorer le territoire genevois avec des spectacles créatifs dans des lieux souvent inédits.

Cette année, Bernex accueillera un concert de sons naturels captés par l'artiste anglais Chris Watson, à écouter couché dans les dortoirs de l'abri PC de Robert-Hainard.

Le programme complet est disponible dès à présent sur www.antigel.ch

L'Association des Concerts spirituels de Bernex invite à son désormais traditionnel concert « Chantons Noël » le dimanche 18 décembre 2016, à 17h30 à l'Eglise de Bernex.

Ce jeudi 15 décembre, de 17h à 20h, le Panier Bernésien ouvre ses portes pour le traditionnel Marché de Noël des Créa'titudes du Coteau.

CYRIL HUGUENIN

Nouvel horaire TPG : Comme évoqué actuellement dans le journal communal, un nouvel horaire des transports publics est entré en fonction ce dimanche. Pour Bernex, la ligne L continue à desservir la rue de Bernex pour faire le lien avec la Champagne, et la ligne 47 devient une véritable navette communale entre Lully, Sézenove et Bernex.

Comme à chaque changement des lignes TPG, une série de questions ont été adressées (notamment par téléphone ou par e-mail) au Conseil administratif depuis lundi. **M. Huguenin** a personnellement contacté les six personnes se plaignant, soit de la baisse du nombre de bus dans la Rue de Bernex (principalement aux heures de pointe) soit d'une inquiétude concernant la desserte de l'école de Lully et de la baisse de fréquentation de moitié à Sézenove. Le Conseil administratif va collecter l'ensemble des requêtes et en faire part aux TPG.

M. Huguenin annonce d'ores et déjà une bonne nouvelle, à savoir que les TPG ont réagi extrêmement rapidement : deux navettes supplémentaires traverseront Bernex aux heures de pointe (7h15 et 7h36 à l'arrêt Vailly), lorsque les élèves prennent le bus pour se rendre au cycle ou au collège.

M. Huguenin souhaite remercier chaleureusement M. André Baud, Président de la commission « Aménagement et Infrastructures », ainsi que M. Karl-Anton Baumann, Secrétaire de cette même commission, qui, à l'instar d'un grand homme politique disparu récemment, a tenu un magnifique discours ce soir et dont le travail a été remarquable.

Concernant la Charte elle-même, **M. Huguenin** précise que les Conseillères et Conseillers municipaux ou les membres du public qui souhaiteraient obtenir un exemplaire papier sont priés de faire part de leur demande à **M. Huguenin** : un certain nombre d'exemplaires seront imprimés à cet effet.

Gilbert VONLANTHEN

Le service social a collaboré cette première partie d'année scolaire avec l'Hospice Général pour les enfants migrants de Pré-Lauret et leur a trouvé des activités sportives auprès de clubs de Bernex et des communes voisines (Signal FC, Blackyland, cirque, karaté, natation). Ces derniers ont été très ouverts à recevoir les enfants, c'est réjouissant et le Conseil administratif les en remercie.

Bernex va bientôt compter une nouvelle association dénommée « Bernex Accueil ». Cette association – dont certains membres sont d'anciens Conseillères et Conseillers municipaux – œuvre déjà depuis le mois de mai et est constituée d'un groupe de citoyens ayant envie de s'investir auprès des personnes migrantes. Une Fête de Noël aura lieu demain avec les migrants de Pré-Lauret et du Lagnon, à l'école de Lully, où le Conseil administratif aura le plaisir de se rendre.

M. Vonlanthen souhaite dire quelques mots en l'honneur de Mme Gabrielle Decrausaz, malheureusement absente ce soir car malade, lors de ce qui aurait été pour elle sa dernière séance du Conseil municipal en fonction à Bernex puisqu'elle va bientôt prendre une retraite bien méritée.

Engagée le 1^{er} janvier 1991 comme Secrétaire attachée au Secrétariat de la Mairie, elle a par la suite travaillé pour différents secteurs de la Commune durant les presque 26 ans de service qu'elle a assurés.

Elle a non seulement œuvré pour le Secrétariat général, mais également pour le secrétariat du Service social (dès 1994) et pour le secrétariat du Service culturel (dès 1994 également).

En juillet 2001, en vue du départ de Monsieur Louis Decorzant, ancien Secrétaire général, Mme Decrausaz reprend l'organisation des Promotions scolaires : elle s'en occupera jusqu'à l'an dernier, avec le succès qu'on connaît à cette manifestation, et a brillamment passé le relais en coachant Thalia Eissler.

Depuis plusieurs années, elle occupe un poste de Secrétaire de direction au sein du Secrétariat général et est en charge plus particulièrement des affaires du Conseil administratif, des Commissions municipales et du Conseil municipal.

Toujours pleinement investie dans son travail et d'une grande disponibilité, Gabrielle est une collaboratrice extrêmement professionnelle et très méticuleuse.

Particulièrement dynamique, au caractère ouvert et très agréable, le Conseil administratif et les différents Secrétaires généraux ont toujours énormément de plaisir à collaborer avec elle.

C'est Isabelle Sermondade, également malade ce soir, qui reprend l'ensemble de ses missions, là aussi confortablement coachée par Gabrielle. Le Conseil administratif adresse un tout grand merci à Mme Gabrielle Decrausaz, qu'il aura l'occasion de mettre à l'honneur mi-janvier lors de son départ de la Mairie.

Le Président informe l'assemblée qu'au début du mois de janvier, les Conseillers municipaux recevront un e-mail explicatif concernant le déplacement du Conseil municipal les 5 et 6 mai 2017. Le délai d'inscription est fixé à fin janvier 2017.

Le Président remercie l'assemblée pour la bonne tenue de ce Conseil. Il souhaite à toutes et à tous un très joyeux Noël ainsi que d'excellentes fêtes de fin d'année. Toutes et tous sont maintenant conviés à partager la marmite de l'Escalade et le verre de l'amitié, offerts par la commune de Bernex. Le Président lève la séance à 22h45.

**La prochaine séance est fixée au
Mardi 7 février 2017
à 20h00**

La Secrétaire :

Marie-Laure Graf

Le Président :

Pierre Jordi

Bernex, le 7 février 2017